



**41^E SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (COAEDBEE)**

Maseru, Royaume du Lesotho, 28 avril 2023

**Déclaration de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun (CDHC)**

Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho,

Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants des États,

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions, du Gouvernement
et des partis politiques du Lesotho,**

**Excellence, Madame le Haut-Commissaire de la République d'Afrique du Sud
au Royaume du Lesotho,**

**Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être
de l'enfant (CoAEDBEE),**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d'Experts
sur les Droits et le bien-être de l'enfant,**

**Madame la Commissaire de l'Union africaine à la Santé, aux affaires humanitaires
et sociales, ici représentée,**

**Madame la Présidente de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples
(CrADHP),**

**Madame la Représentante de la Commission africaine des Droits de l'homme
et des peuples (CnADHP),**

**Monsieur le Représentant Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme
pour l'Éthiopie, l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique (CEA),**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions nationales des Droits de
l'homme (INDH) affiliées au CoAEDBEE,**

**Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines des Droits
de l'homme (RINADH),**

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

**Cher(ère) Représentant(e) des enfants,
Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,
Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

C'est avec un plaisir renouvelé que je prends la parole devant cet auguste auditoire en cette 41^e Session ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (ci-après : CoAEDBEE ou le Comité) au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC). L'INDH dont j'ai la charge, qui a été la première bénéficiaire du statut d'affiliée au Comité, se félicite de ce que 16 autres INDH lui aient emboîté le pas, alors que nous n'étions encore que deux, avec l'INDH d'Éthiopie, lors de la dernière session du Comité en novembre 2022.

Depuis son affiliation au Comité lors de sa 38^e Session ordinaire en novembre 2021, l'engagement et la détermination de la CDHC à collaborer avec ce Comité en vue de l'amélioration de la situation de l'enfant sur le continent africain, au cœur duquel se trouve le Cameroun, n'ont cessé d'aller croissant, avec des démonstrations palpables. Après sa participation en ligne à la 39^e Session du Comité, qui s'est tenue de façon virtuelle du 21 mars au 1^{er} avril 2022, la CDHC a été représentée au plus haut niveau, par son président, à la 40^e Session tenue en novembre dernier, ici même à Maseru. Aujourd'hui, pour cette 41^e Session du Comité, le chef de l'INDH du Cameroun est accompagné du Point focal Droits de l'enfant de cette institution.

Entre ces deux sessions, à l'invitation du Comité, le président de la CDHC s'est fait le devoir de participer en personne à l'Atelier sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du CoAEDBEE, qui s'est déroulé à Nairobi au Kenya, les 23 et 24 février dernier. C'est dire l'importance que la CDHC accorde à la promotion et à la protection des Droits de l'enfant ainsi qu'à la vulgarisation des devoirs de celui-ci, tels qu'ils sont cristallisés dans la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE), adoptée le 1^{er} juillet 1990, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

**Sa Majesté la Reine,
Excellences Mesdames et Messieurs,
Distingués participants,**

La CDHC se félicite du choix des thématiques qui seront abordées au cours de cette Session, en particulier celui qui fera l'objet du débat général auquel sera consacrée la journée de demain, à savoir *La toxicomanie et les enfants*, d'autant plus que cette problématique a été soulevée par elle dans sa déclaration au Comité lors de sa précédente session. La CDHC se réjouit dès lors de noter que le Comité est attentif aux préoccupations des INDH, qui apparaissent désormais comme des partenaires de choix de cet organe conventionnel africain.

À côté des problématiques telles que l'impact des changements climatiques sur les enfants et les violences faites aux enfants, dont les mutilations génitales féminines constituent l'une des formes les plus atroces et les plus scandaleuses, la toxicomanie est un fléau qui gagne

de l'ampleur chez les mineurs à travers le continent, détruisant à petit feu cette jeunesse qui constitue la pépinière, l'espoir de l'Afrique.

Le Cameroun n'est pas à l'abri de ce fléau, loin s'en faut. Les statistiques les plus récentes du Comité national de lutte contre la drogue (CNLD) révèlent que 21 % de la population camerounaise en âge scolaire a déjà consommé de la drogue, tandis que les jeunes de 15 ans sont concernés par ce fléau à plus de 15 %, avec une prévalence plus élevée en milieu scolaire¹. En dehors du tabac qui est très généralement répandu, les substances primaires les plus consommées au Cameroun sont :

- le cannabis (58,54 %), très souvent associé au tabac, notamment dans la composition des diverses formes de pipe à eau dont le narguilé encore appelé « chicha » qui est très populaire en milieu jeune, en raison de sa nouveauté et de son goût aromatisé ;
- le tramadol (44,62 %), lui aussi très consommé par les jeunes scolarisés ou non ;
- la cocaïne (12,10 %) et
- l'héroïne, consommée dans 5,70 % des cas.²

Le cas précis du nargilé (« chicha ») est particulièrement préoccupant. Le ministère de la Santé publique du Cameroun (Minsanté) ainsi que le CNLD ont révélé, en janvier 2022, que près de 46 % de la jeunesse camerounaise s'y adonne à cœur joie dans les snacks bars et même dans les domiciles³.

Pourtant, le fumeur de pipe à eau et la personne exposée à cette fumée encourent les mêmes dangers que le fumeur de cigarette, et plus graves lorsque des substances telles que la cocaïne et l'opium sont associées aux principaux composants de cette pipe à eau que sont le tabac (28 % en moyenne) et la mélasse (sirop contenant du sucre et des arômes tels que la fraise, la pomme ou la noix de coco, constituant la chicha à 70 % en moyenne). Pour une séance de chicha de 45 minutes, a fait savoir le Minsanté, l'on consomme la nicotine équivalent à celle d'une cigarette et demi, le monoxyde de carbone de 20 cigarettes, le goudron de 26 cigarettes et un volume de fumée de 40 cigarettes. Les méfaits tels que la dépendance, l'élévation du rythme cardiaque et de la pression artérielle, l'intoxication au monoxyde de carbone, la perte de conscience, la limitation de la fonction pulmonaire, l'altération du larynx, le développement des cancers sont certains des graves dangers qu'encourent les consommateurs de chicha⁴.

Pour barrer la voie à ce phénomène, l'État camerounais, à travers le ministère de l'Administration territoriale (Minat), a pris une mesure visant l'interdiction de la commercialisation et de la consommation de cette substance sur l'ensemble du territoire national⁵, à travers une note signée le 8 février 2022. Seulement, le bilan plus d'une année après

¹ Cf. Déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues le 26 juin 2022, p. 3.

² *Ibid.*

³ « MINSANTE: LA CHICHA, DU PLAISIR A LA MORT », article publié à l'adresse : <https://www.minsante.cm/site/?q=en/node/4189> le 19 janvier 2022, consulté le 22 avril 2023.

⁴ *Ibid.*

⁵ Le Cameroun rejoint ainsi, après le Kenya, la Gambie, la Tanzanie, le Rwanda, le Ghana et le Sénégal, la liste des pays africains ayant pris des mesures d'interdiction de la chicha. Le Kenya et le Soudan se sont toutefois

laisse constater que la chicha est toujours proposée et consommée dans les circuits habituels de sa commercialisation⁶. Si le ministère en question a tenté d'expliquer le laisser-faire des pouvoirs publics quant à l'application de cette mesure par le fait que des adultes aussi consomment ce produit toxique, il n'en demeure pas moins qu'*il est nécessaire de trouver et d'appliquer strictement des stratégies efficaces pour mettre les mineurs de 18 ans à l'abri de ce fléau.*

L'interdiction des activités commerciales susceptibles de donner lieu à la consommation de la chicha comme les ventes à emporter, débits de boissons, salles de jeux à proximité des établissements scolaires, ayant fait l'objet de recommandations itératives de l'INDH du Cameroun au gouvernement, a certes été rappelée par le ministre des Enseignements secondaires aux délégués régionaux et aux délégués départementaux des Enseignements secondaires, ainsi qu'aux chefs d'établissements secondaires par la lettre circulaire du 20 mars 2012, dans laquelle le ministre souligne les dispositions pertinentes de la loi du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun. Mais encore une fois, le problème demeure celui de la mise en œuvre effective et systématique de cette mesure dans un contexte où les forces de maintien de l'ordre sont accaparées par les missions régaliennes de sauvegarde de l'intégrité territoriale du pays dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

L'une des conséquences les plus graves et directement perceptibles de la toxicomanie en milieu jeune est *la multiplication des incidents de violence, particulièrement en milieu scolaire.*

Au Cameroun, depuis 2018, *au moins une dizaine de cas d'homicides commis par des élèves*, pour la plupart au sein même des établissements scolaires, ont défrayés la chronique. Il s'agit notamment des cas d'un enseignant de Mathématiques et du principal d'un collège privé d'enseignement secondaire qui ont été poignardés par leurs élèves, des mineurs de 18 ans, dans les établissements où ils exerçaient leur métier, situés dans le même quartier de la ville de Yaoundé (Nkolbisson), respectivement le 14 janvier 2020 et le 6 avril 2022. De même, huit élèves du secondaire ont été tués par leurs camarades (victimes et bourreaux tous âgés de moins de 18 ans) dans la période visée, dans les villes de Douala (3 cas), de Bafoussam (2 cas), d'Edéa (2 cas) et d'Ebolowa (1 cas), dans l'enceinte des établissements scolaires ou aux alentours de ceux-ci.

D'autres cas de violence des élèves à l'endroit du personnel éducatif ou d'autres élèves n'ont pas été aussi dramatiques, mais ils ont causé des blessures graves aux victimes, leur laissant parfois des stigmates à vie. C'est par exemple le cas d'un élève dont le camarade a coupé la main, à l'aide d'une machette, dans la ville d'Obala, Région du Centre.

Face au fléau destructeur de la toxicomanie et ses conséquences dévastatrices parmi la jeunesse scolaire en particulier, des mesures pour renforcer la sécurité au sein des

distingués sur ce thème en revenant à plusieurs reprises sur cette interdiction. Au Burkina Faso, la ville de Ouagadougou a, elle aussi, interdit la consommation de chicha.

⁶ Bulletin d'information « SHEMA », no 20, publié par le Réseau Foi et Justice Cameroun, janvier 2023, p. 5.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

établissements secondaires, en particulier ceux des grandes villes, ont été prises par diverses autorités administratives de l'enseignement secondaire. Elles consistent notamment en des fouilles systématiques des sacs de classe à l'entrée des établissements et l'installation de caméras de surveillance dans leurs enceintes. Les fouilles systématiques ont, depuis lors, permis de saisir quantités d'armes blanches et de substances telles que des comprimés de tramadol, des sachets de whisky et d'autres substances toxiques.

S'agissant précisément du whisky conditionné dans des sachets plastiques qui était accessible dans tous les coins de rue à prix dérisoire (50 FCFA le sachet), l'interdiction de sa production et de sa vente fait l'objet de la mesure la plus récente prise par le gouvernement camerounais, en l'occurrence, le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique, dans une décision du 11 avril 2023. Il ne reste plus qu'à espérer que cette décision ne reste pas lettre morte.

Monsieur le Président du CoAEDBEE,

Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité,

Distingués participants,

En ce qui concerne la CDHC, convaincue que *l'éducation et la sensibilisation des enfants à leurs Droits et devoirs constituent une réponse efficace pour prévenir la corruption de la jeunesse par des gangrènes telles que la toxicomanie et son corollaire qu'est la violence*, la CDHC a entrepris, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme (conformément aux articles 4 et 5 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC) de lancer une campagne de création des clubs Droits de l'homme au sein de tous les établissements scolaires du secondaire et dans les universités publiques et privées, à partir du mois de janvier 2023.

À ce jour, et malgré que l'initiative ait été lancée alors qu'un tiers de l'année scolaire était déjà écoulé, des résultats prometteurs ont déjà été enregistrés. En effet, **113 clubs Droits de l'homme** ont d'ores et déjà été mis en place dans 74 lycées et collèges d'enseignement secondaire des Régions de l'Extrême-Nord (16), du Nord (10), de l'Adamaoua (12), de l'Est (29), du Littoral (01), de l'Ouest (07) et du Nord-Ouest (06). Dans la Région du Nord-Ouest, des clubs Droits de l'homme ont également été mis en place dans sept écoles primaires, tandis qu'à l'Est, 21 structures de formation professionnelle sont désormais dotées de tels clubs, ainsi que deux institutions universitaires ; dans le même ordre d'idées, le club Droits de l'homme de l'Université de Ngaoundéré, dans la Région de l'Adamaoua, a été redynamisé. Dans la Région du Sud, le processus de mise en place effective de 93 clubs Droits de l'homme est en cours. Des activités de sensibilisation ont déjà été menées par certains des clubs Droits de l'homme déjà fonctionnels, sous l'impulsion des antennes régionales de la CDHC. L'on se félicite par exemple de ce que, suite aux activités des clubs Droits de l'homme des cinq principaux lycées et collèges de la ville de Ngaoundéré lancées le 7 février 2023, l'antenne régionale de l'Adamaoua n'a plus reçu de dénonciation d'incidents de violence ou de consommation de drogues dans ces établissements scolaires, comme cela était le cas auparavant.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

Toujours dans le registre de la promotion des Droits de l'enfant, la CDHC a, depuis le début de l'année 2023, publié deux déclarations spécifiques aux Droits de l'enfant, à l'occasion de la Journée internationale de l'éducation le 24 janvier et de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines le 6 février. Ces déclarations sont des outils de sensibilisation et de plaidoyer, à travers les recommandations qu'elles portent à l'attention des autorités (qui ont pris l'habitude d'en accuser réception et d'accepter les recommandations qui y sont formulées) et de tous les autres acteurs compétents.

La Commission continue également de saisir toute occasion favorable pour poursuivre le plaidoyer auprès des autorités en faveur de l'adoption d'un Code de protection de l'enfant qui harmoniserait le cadre juridique et institutionnel national relatif à la protection de l'enfant.

L'INDH du Cameroun s'attèle également à la protection des Droits de l'enfant à travers la mise en œuvre de son mandat de protection des Droits de l'homme (conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC) qui consiste à recevoir et traiter des requêtes et dénonciations écrites ou verbales, mais aussi à s'autosaisir des cas de violation graves, systémiques ou récurrentes de violation des Droits de l'homme.

Dans ce registre, l'innovation, depuis juillet 2022, consiste en la mise en service du **numéro vert** de la CDHC, le **1523**, par lequel toute personne, *y compris des enfants*, peuvent saisir l'institution pour dénoncer une violation des Droits de l'homme. Depuis qu'il est opérationnel, *ce numéro vert a permis à l'INDH du Cameroun de recevoir 31 dénonciations de violations des Droits des enfants, dont trois appels émis par des enfants eux-mêmes*. Ces appels sont reçus de diverses localités à travers le pays. Les principaux Droits de l'enfant dont la violation est alléguée sont : le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie suffisant (droit à l'alimentation, à la santé, etc.), le droit à la protection de la famille, à la protection et aux soins parentaux, ainsi que le droit à l'intégrité physique et morale.

En ce qui concerne les requêtes classiques reçues et les auto-saisines diligentées par la CDHC pour la sauvegarde des Droits de l'enfant, les données pour le premier trimestre 2023 font état de **20 requêtes reçues par les antennes régionales, dont trois ont été introduites par des enfants eux-mêmes, ainsi que de trois requêtes reçues au siège de la Commission introduites par des adultes, dénonçant des violations des Droits des enfants**. En outre, **l'institution s'est saisie d'office de 15 cas de violations graves des Droits des enfants dans les dix Régions**, au cours du même trimestre.

Les principales allégations de violation des Droits des enfants dont ces requêtes et cas d'auto-saisines font l'objet sont

- le droit à la vie – nombre d'enfants ont perdu la vie dans des circonstances obscures, parfois à la suite de maltraitances sévères, d'abus sexuels ou de crimes apparemment rituels ; le droit à l'intégrité physique et morale – mis à mal par de nombreux cas de violences physiques et morales, y compris des abus sexuels sur des mineurs, qui se produisent pour la plupart dans le cercle familial ;

- le droit à un niveau de vie suffisant,

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

- le droit à la protection et aux soins parentaux ainsi que
- le droit à l'éducation.

La CDHC procède au traitement de ces allégations en menant les diligences nécessaires pour confirmer les violations avérées, puis mène des conciliations entre les parties, dans les matières non répressives, et saisit le ministère de la Justice pour des poursuites judiciaires en matières pénales.

S'agissant du troisième volet de son mandat qu'est la prévention de la torture dans les lieux de privation de libertés (articles 8 à 11 de la loi de 2019), un accent a été mis, au cours du premier trimestre 2023, sur la visite des lieux non conventionnels de privation de liberté que la loi de 2019 habilite la CDHC à visiter, en l'occurrence les centres fermés d'encadrement des jeunes. Ainsi, à travers les dix Régions du pays, **37 lieux où des enfants se trouvent privés de leur liberté d'aller et de venir, pour une raison ou une autre, ont été visités par la CDHC en vue d'y prévenir des pratiques de torture par les autorités qui en ont la charge. Seize de ces lieux sont des centres fermés d'encadrement des jeunes**, tandis que les 21 autres sont des lieux classiques de détention (prisons, cellules de police et de gendarmerie) ou des cadres généraux appliquant des régimes privatifs de liberté à toutes les catégories de personnes qui y sont admises (centres psychiatriques, hôpitaux, un centre de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex combattants de la secte terroriste *Boko Haram*, des mosquées).

Sa Majesté la Reine,

Excellences Mesdames et Messieurs,

Distingués participants,

Vous aurez compris que depuis nos dernières rencontres, les constats principaux de la CDHC concernant la situation des Droits de l'enfant au Cameroun suscitent *une grande préoccupation concernant la recrudescence de la violence à l'égard des enfants et par les enfants, dont la toxicomanie constitue l'un des facteurs.*

La baisse du niveau de vie des populations et l'inflation galopante, qui sont d'autres sujets préoccupants qui affectent le bien-être des enfants au Cameroun, tiennent certes des crises et situations sécuritaires endogènes (attaques de *Boko Haram* dans l'Extrême-Nord et des terroristes sécessionnistes dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest) et exogènes (Covid-19, puis guerre russo-ukrainienne), mais l'on n'en saurait éluder le lien de causalité avec l'impact des changements climatiques sur les communautés, dont la manifestation la plus visible sont les inondations, fréquentes dans la Région de l'Extrême-Nord. Inondations qui ont récemment détruit de nombreuses habitations dans la ville de Buea, Région du Sud-Ouest, laissant sans abri de nombreuses familles.

C'est dire la pertinence des thématiques au programme de cette 41^e Session, dont nous anticipons que la participation de la CDHC lui permettra d'en tirer une riche moisson d'idées de solutions durables et envisageables pour lutter efficacement contre ces phénomènes ou pour en limiter l'impact sur les populations en général et sur les enfants en particulier. Fort de l'enrichissement qu'elle aura tiré du partage d'expérience entre les pays du continent à

l'occasion de ce rendez-vous du donner et du recevoir, la CDHC pourra, en tant que conseiller de l'État du Cameroun en matière de Droits de l'homme y compris les Droits de l'enfant, soumettre en ce sens au Gouvernement ainsi qu'au Parlement des recommandations pertinentes, en vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'enfant dans le pays.

Pour finir, la CDHC tient à réitérer sa détermination à pleinement collaborer avec le CoAEDBEE en vue d'une plus grande efficacité de ses actions de promotion, de protection des Droits de l'enfant au Cameroun, ainsi que de prévention de la torture de ceux d'entre eux qui se trouvent privés de liberté en quelque lieu. En sa qualité d'institution pionnière affiliée au Comité, la CDHC invite toutes les autres INDH africaines à souscrire à cet engagement.